

---

COMMISSION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DE  
L'ÉDUCATION

Paris, le 11 décembre 2023

**Mission d'information sur le financement public de l'enseignement privé sous contrat  
Questionnaire à l'attention de la Fédération nationale de la libre pensée**

1. Présenter votre fédération : quelles sont ses missions et actions ?

*La Fédération nationale de la Libre Pensée (FNLP) est l'une des plus anciennes associations laïques du pays. Les premiers cercles de Libre Pensée sont nés en 1848. Elle a pour objet la lutte contre tous les dogmes. Elle considère les religions comme néfastes pour l'humanité sans pour autant nier toute spiritualité. Elle pratique le libre examen et défend la raison et la science. Elle a puissamment contribué à la laïcisation de l'école publique et des funérailles (1887) ainsi qu'à la séparation des Églises et de l'État sous la présidence de Ferdinand Buisson.*

*Actuellement, elle concentre son activité autour de quatre grands thèmes : la défense des libertés et droits fondamentaux, dont la liberté de conscience est la clé de voûte ; celle de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, notamment au regard de l'interdiction d'installer des emblèmes religieux sur des emplacements publics ; celle de l'école laïque ; l'action en faveur de la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la Grande Guerre dans une perspective pacifiste.*

*Elle est membre de l'Association internationale de la Libre Pensée (AILP) qui a tenu une conférence sur les concordats en Europe, en avril dernier (France, Norvège, Royaume-Uni, États-Unis, Allemagne, Belgique, Italie notamment).*

2. Quel est votre positionnement concernant le financement public de l'enseignement privé sous contrat ?

*Depuis 1960, la FNLP exige l'abrogation de la loi Debré et de toutes les lois anti-laïques conformément au Serment de Vincennes donné aux onze millions de citoyens ayant alors demandé le retrait du projet de loi relatif aux rapports entre l'État et l'enseignement privé, presque exclusivement catholique.*

*La FNLP a un seul mot d'ordre : fonds publics à l'école publique, fonds privés à l'école privée.*

3. Comment peuvent s'articuler le principe républicain de laïcité et l'enseignement privé sous contrat, majoritairement religieux ? Faut-il selon vous renforcer le contrôle du respect des principes républicains au sein de ces établissements ?

*Précisément parce qu'il n'y a pas d'articulation possible entre les principes qui gouvernent la République « laïque, démocratique et sociale » et un enseignement particulariste, le financement public des établissements confessionnels constitue de facto une brèche dans le régime de séparation des Églises et de l'État qui garantit l'absolue liberté de conscience des citoyens.*

*Fidèle à Condorcet et à Jules Ferry, la FNLP est attachée à la liberté de l'enseignement dès lors qu'elle repose exclusivement sur des financements privés. Par conséquent, elle est favorable à un contrôle de tous les établissements privés semblable à celui exercé par l'État sur ceux hors contrat. À cet égard, une vérification plus ferme des conditions dans lesquelles sont traités les élèves et est délivré l'enseignement minimum requis des connaissances préparant aux examens de l'État serait nécessaire.*

4. Avez-vous connaissance d'établissements privés sous contrat qui ne promouvraient pas les valeurs de la République ou dont l'enseignement confessionnel ne serait pas conforme à ces valeurs ?

*Par exemple - il y en a sûrement d'autres -, le prestigieux lycée sous contrat Stanislas à Paris a fait l'objet récemment d'une enquête de l'inspection générale en raison de propos et comportements homophobes. Ce n'est pas la première fois que cet établissement défraie la chronique en raison de ses méthodes éducatives, notamment en 2001 lorsque les frères « petits gris » ont dû quitter le service d'aumônerie.*

*La philosophie de l'établissement paraît peu compatible avec les idéaux de la République. Son directeur écrit : « Le succès de nos élèves aux examens et concours n'a aucun sens s'il n'est pas mis au service des autres, de la Cité, de l'Église, selon la vocation de*

chacun. » *Le mot Cité, avec une majuscule, évoque celle de Dieu à laquelle Augustin d'Hippone a consacré sa réflexion.*

5. La Cour des comptes regrette que la vérification du projet éducatif de l'établissement en lien avec les priorités éducatives nationales (mise en œuvre des parcours santé, avenir, citoyen et d'éducation artistique et culturelle) de même que la vérification des emplois du temps des élèves dans leur globalité ne soient pas effectuées (alors que l'article R. 442-36 du code de l'éducation prévoit des dispositions très précises pour l'instruction religieuses, qui ne peut être réalisée qu'aux premières et dernières heures de chaque demi-journée) : quel est votre point de vue sur ce sujet ?

*La Cour des comptes est dans son rôle : elle rappelle à l'État les obligations de contrôle qui lui incombent. Néanmoins, le rapport public thématique qu'elle a adopté en juin souligne un problème d'une autre ampleur : l'enseignement privé sous contrat, qui perçoit environ treize milliards de fonds publics chaque année de l'État et des collectivités territoriales ne contribue pas à l'effort de réduction des inégalités sociales. Au contraire, les établissements catholiques accueillent majoritairement des enfants de milieux aisés ou relativement aisés.*

*Avant son départ, M. Pap Ndiaye a signé à ce sujet un accord avec le secrétaire général de l'enseignement catholique qui n'a cependant pas de force contraignante. Si la FNLP peut se permettre cette formulation, il s'agit d'un catalogue de vœux pieux.*

*En quelque sorte, l'État et les collectivités territoriales financent un enseignement privé qui concurrence l'enseignement public, et ce au bénéfice des plus favorisés.*

6. À votre connaissance, beaucoup d'enseignants effectuent-ils, en plus des heures rémunérées par l'État, des activités complémentaires rémunérées par l'établissement qui les emploie ? Le contenu de ces éventuelles activités est-il encadré ? Leur rémunération fait-elle l'objet d'une distinction nette de la rémunération par l'État ? Est-il possible que des heures rémunérées par l'État soient, en réalité, utilisées pour dispenser un enseignement autre que celui qui figure dans l'état de service (notamment un enseignement religieux) ?

*La FNLP n'a pas d'informations précises à ce sujet.*

*En ce qui concerne la dernière question, la réponse est probablement positive. Voici une anecdote : le fils d'une nièce par alliance d'un libre penseur lui montre un dessin représentant les Rois mages au moment des fêtes de fin d'année. Surpris par l'utilisation de ce thème religieux dans l'enseignement préélémentaire, le libre penseur s'en ouvre à sa nièce qui lui explique que l'enfant est scolarisé dans un établissement privé sous contrat, ce qu'il ne savait pas. Même l'enseignement artistique en maternelle sert de support à l'enseignement religieux.*

*Dans beaucoup de matières, le message religieux peut facilement s'insérer subrepticement dans l'enseignement officiel. Cela ne fait pas de doute.*

7. Les syndicats de l'enseignement privé ont évoqué le cas d'heures de cours réduites à 50 minutes, ce qui permettrait de gagner 10 minutes par heures pour dispenser un autre enseignement : avez-vous connaissance de telles pratiques ?

*La FNLP n'a pas d'indication à fournir à ce sujet dans la mesure où elle ne s'ingère pas dans le domaine de prédilection des organisations syndicales. Toutefois, si les syndicats de l'enseignement privé dénoncent de telles pratiques, il n'y a pas lieu de les soupçonner de mentir.*

8. Quelle appréciation avez-vous des modalités de contrôle budgétaire des établissements privés sous contrat actuellement en vigueur ?

*Le contrôle budgétaire des établissements privés sous contrats est prévu aux articles R. 442-16 à R. 442-21 du code de l'éducation. Ces établissements sont tenus « D'adresser au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, les comptes de résultats de l'exercice écoulé. » Quant à connaître la fréquence des contrôles approfondis conduits par les services de la direction générale des finances publiques (DGFIP), la FNLP n'en a aucune idée. Toutefois, compte tenu des diminutions d'effectifs qu'a connues cette administration au cours des dernières années, il est probable que ces vérifications sont aléatoires et peu nombreuses.*

9. Faut-il conditionner selon vous le financement public de l'enseignement privé sous contrat à des engagements en matière de mixité sociale et scolaire ?

*Pour la FNLP, le problème de fond est celui du financement public de l'enseignement privé sous contrat en lui-même. Cela dit, compte tenu des constats opérés par la Cour des comptes dans son rapport public thématique de juin 2023, l'idée de moduler le montant des aides publiques à l'enseignement catholique aux efforts que celui-ci consent pour assurer davantage de mixité sociale dans ses établissements paraît de bon sens.*

*Le député Paul Vannier a tenté de faire adopter un amendement à la loi de finances initiale pour 2023 introduisant un mécanisme de modulation : il a essuyé un puissant tir de barrage. La guerre scolaire renaît à la moindre tentative de toucher aux privilèges de l'enseignement catholique.*

10. Le protocole de mixité sociale conclu avec le SGEC vous semble-t-il en mesure d'apporter une amélioration en matière de mixité sociale et scolaire ?

*Voir réponse à la question n° 5.*

